

Le 2 novembre 2017

DÉLAI DE LIVRAISON COMPRIMÉ

À deux réunions de consultation différentes cette année, le Syndicat a demandé à Postes Canada d'établir un plan de contingence pour réduire ou éliminer le nombre de circulaires (courrier de quartier) ayant un délai de livraison comprimé durant la période de pointe (temps des fêtes). Postes Canada n'a établi aucun plan et ne fera pas grand-chose non plus pour répondre aux préoccupations du Syndicat quant à la surcharge des facteurs et factrices en cette période achalandée de l'année.

Un problème soulevé année après année

Le Syndicat soulève sans cesse le problème du délai de livraison comprimé auprès des différents paliers de la direction, et nous obtenons toujours le même genre de réponse : « faites-nous part de vos préoccupations et nous examinerons la situation », « nous n'y pouvons rien », « nous avons pris des mesures pour régler les problèmes systémiques ». Aucune de ces réponses ne contribue à réduire le problème ou ses répercussions sur les facteurs et factrices. La direction de Postes Canada est davantage préoccupée par les besoins de ses clients que la santé et la sécurité de son personnel. Les circulaires constituent une part importante des activités de la Société et les clients font parfois des erreurs, mais le nombre d'envois au délai de livraison comprimé ne relève pas de l'erreur. Il s'agit d'un problème grave que Postes Canada est en mesure de corriger.

Quels sont nos droits?

Lorsque les délais de livraison comprimés des circulaires causent des problèmes de surcharge sur votre itinéraire, la direction doit rectifier la situation. Si le courrier de l'une ou de plusieurs de vos boucles de livraison ou de vos charges entre deux armoires de relais pèse plus de 35 livres, vous avez le droit d'exiger que la direction trouve une solution. Il pourrait s'agir d'armoires de relais additionnelles si le problème est fréquent, ou d'arrêts « stationner et parcourir la boucle » additionnels pour les itinéraires motorisés. Nous avons aussi le droit de déposer un grief si nous croyons que la direction locale aurait pu éviter le délai comprimé ou s'il n'y a pas eu de consultation et d'entente avec la section locale. De plus, nous avons le droit à la tenue de consultations au palier local lorsque le volume de circulaires est élevé et cause des difficultés ou une surcharge de travail. Enfin, nous avons droit à un milieu de travail sûr et à une charge de travail raisonnable.

Que pouvons-nous faire?

Chaque fois que vous recevez une circulaire au délai de livraison comprimé dans votre installation, informez-en la section locale. Prenez une photo de la circulaire et de la feuille de contrôle de livraison et envoyez-les à votre section locale. Il est important de le faire pour toutes les circulaires dont le délai de livraison est comprimé. Votre section locale pourra ensuite transmettre cette information au palier national. Il importe que Postes Canada reconnaissasse l'ampleur du problème pour que nous puissions ensuite l'obliger à rectifier la situation. La convention collective de l'unité urbaine n'autorise pas les délais de livraison d'un ou deux jours pour les circulaires, mais c'est ce qui se produit.

Dites non aux délais de livraison comprimés!

Solidarité!



Rona Eckert

Permanente syndicale nationale – Consultation

